



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° :  
DCM\_200922\_032**

**OBJET :** Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le 06 OCT. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	33
Procuration	3
Votants	36
Abstention	0

Le Maire

*L'Elue déléguée*




*Lucette COURTOIS*

L'an deux mille vingt , le vingt deux septembre à 17h40, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

**Absents – Représentés**

HUET Henri Claude représenté(e) par VIENNE Axel  
MOREL Manuela représenté(e) par LANDRY Christian  
NASSER Haïfa représenté(e) par BENARD Clairette Fabienne

**Absents**

HUET Marie-Josée ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### Le Président de séance expose :

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel et de la structuration de l'organisation des services municipaux, il convient d'apporter des modifications aux tableaux des emplois et des effectifs permanents et non permanents.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs permanents de la manière suivante :

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Agent de la communication	C	Adjoint territorial toutes filières (au lieu du grade d'adjoint administratif)	Adjoint territorial principal de 1ère classe toutes filières (au lieu du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe)	1	0	35h
Agent polyvalent – Maison de veillée et abris mortuaires	C	Adjoint administratif territorial (au lieu du grade d'adjoint technique )	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (au lieu du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe)	1	0	35h
Responsable - animation	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal (au lieu du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe)	1	0	35h
Coordonnateur des écoles	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal (au lieu du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe)	1	0	35h
Chef d'équipe-services techniques	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal (au lieu du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe)	2	0	35h
Responsable de site – restauration scolaire	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal (au lieu du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe)	1	0	35h

Il est proposé également de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la manière suivante :

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	T N C	Durée hebdo (en h)
Agent d'entretien Espaces Verts	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	0	35h (au lieu de 30h)
agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	0	1	25h23 (au lieu de 20h)

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter les modifications aux tableaux des emplois et des effectifs permanents et non permanents tels que définis ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

***Le conseil municipal est invité à en délibérer.***

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°32,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 33**

**Pour : 36**

**Représentés : 3**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-**

**ADOPTE** les modifications au tableau des emplois et des effectifs permanents comme suit.

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Agent de la communication	C	Adjoint territorial toutes filières (au lieu du grade d'adjoint administratif)	Adjoint territorial principal de 1ère classe toutes filières (au lieu du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe)	1	0	35h
Agent polyvalent – Maison de veillée et abris mortuaires	C	Adjoint administratif territorial (au lieu du grade d'adjoint technique )	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (au lieu du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe)	1	0	35h
Responsable - animation	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal (au lieu du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe)	1	0	35h
Coordonnateur des écoles	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal (au lieu du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe)	1	0	35h
Chef d'équipe-services techniques	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal (au lieu du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe)	2	0	35h
Responsable de site – restauration scolaire	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal (au lieu du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe)	1	0	35h

**Article 2.-** ADOPTE les modifications au tableau des emplois et des effectifs non permanents comme suit.

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Agent d'entretien Espaces Verts	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	0	35h (au lieu de 30h)
agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	0	1	25h23 (au lieu de 20h)

**Article 3.-** AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 974-219740123-20200922-DCM\_200922\_032-DE

**Article 4.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

*L'Elue déléguée*



*Lucette COURTOIS*